

RÉMUNÉRATION 2020

— SALAIRE - FRAIS D'ENTRETIEN —

FO

Assistantes maternelles

www.fgtafo.fr



SALAIRE

SALAIRE HORAIRE MINIMUM/MAXIMUM

	Métropole et DOM	Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle
Montant brut	2,85 € / 6,34 €	2,85 € / 6,34 €
Montant net	2,22 € / 4,95 €	2,18 € / 4,85 €

Le salaire horaire brut ne peut être inférieur à 0,281 fois le SMIC horaire brut. Ces valeurs concernent les assistant(e)s maternel(le)s de moins de 65 ans

Plafond journalier de référence	Métropole et DOM	Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle
Montant brut	50,75 €	50,75 €
Montant net	39,59 €	38,83 €

Ces valeurs concernent les assistantes maternelles de moins de 65 ans.

Smic horaire BRUT	Montant BRUT	NET (Métropole et DOM) après baisse des cotisations	NET Alsace/Moselle après baisse des cotisations
0,281	2,85 €	2,22 €	2,18 €
0,375	3,81 €	2,97 €	2,92 €
0,406	4,12 €	3,21 €	3,15 €
0,437	4,44 €	3,46 €	3,40 €
0,469	4,76 €	3,71 €	3,64 €
0,500	5,07 €	3,96 €	3,88 €
0,531	5,39 €	4,20 €	4,12 €
0,562	5,70 €	4,45 €	4,36 €
0,593	6,02 €	4,70 €	4,61 €
0,625	6,34 €	4,95 €	4,85 €

Comment obtenir le taux horaire net (Métropole et DOM) ?

Salaire brut X 0.7801 = salaire net

Comment obtenir le taux horaire net (Alsace/Moselle) ?

Salaire brut X 0.7651 = salaire net

Validation des trimestres de retraite

Au 1^{er} janvier 2020, pour valider un trimestre d'assurance vieillesse, il suffit de percevoir un salaire soumis à cotisations représentant 150 fois le montant du Smic.

Le Smic horaire brut, ayant été fixé à 10,15 € depuis le 1^{er} janvier, le salaire de référence à retenir en 2020 pour la validation d'un trimestre de retraite est de 1522.50 €

RAPPEL : Le Code monétaire et financier ainsi que le Code du travail interdisent l'indexation du salaire sur le SMIC.

Seul(e)s les assistant(e)s maternel(le)s appliquant le minimum légal (0,281 fois le SMIC) ont une augmentation de salaire obligatoire lorsque le SMIC légal augmente.

SALAIRE

CALCUL : Le salaire horaire d'un(e) assistant(e) maternel(le) est compris entre 0,281 SMIC et 0,625 SMIC. Le parent employeur ne peut le ou la rémunérer en dessous du taux minimum.

Il se calcule ainsi :

SMIC horaire x 0,281 = 10,15 x 0,281 = 2,85 € brut MINIMUM

SMIC horaire brut = 10,15 €

SMIC horaire net = 7,92 €

SMIC horaire net = 7,76 €

(Alsace-Moselle)

ATTENTION : Chaque augmentation de salaire / frais d'entretien doit faire l'objet d'un avenant au contrat de travail.

> INDEMNITÉS D'ENTRETIEN

Les indemnités d'entretien couvrent les frais occasionnés par l'accueil de l'enfant et comprennent :

- Les matériels et produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, à l'exception des couches.
- La part afférente aux frais généraux du logement de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Le montant de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 85 % du minimum garanti en vigueur, soit :

$3,65 \text{ €} \times 85 / 100 = 3,10 \text{ € / jour}$

$3,10 \text{ €} / 9 \text{ h} = 0,34 \text{ € / heure}$

Toute journée commencée jusqu'à 8h d'accueil doit respecter un minimum conventionnel de **2,65 €**.

Pour 9h d'accueil = 3,10 € et au-delà de 9h vous rajoutez 0,34 €

10h = 3,42 €

11h = 3,76 €

Vous pouvez négocier des montants supérieurs avec votre employeur. S'il accepte, il faut le stipuler sur le contrat de travail.

> BARÈME KILOMÉTRIQUE APPLICABLE AUX VOITURES

Le barème kilométrique 2020 - à utiliser pour la déclaration de revenus 2020 - n'est pas encore connu. Il sera publié par l'administration fiscale en février - mars 2020.

Puissance du véhicule	Montant minimum en € jusqu'à 5000 km*
3 CV	distance x 0,41
4 CV	distance x 0,493
5 CV	distance x 0,543
6 CV	distance x 0,568
7 CV et +	distance x 0,595

*Pour connaître le barème au-delà de 5000 km se reporter au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts.

GRILLE INDICATIVE DE CALCUL DE LA MENSUALISATION

Afin de vous aider dans le calcul de votre mensualisation, nous vous proposons une grille avec des taux horaires selon votre nombre d'heures d'accueil mensuel. Ceci est une proposition syndicale et non une obligation.

Principe :

Un temps complet est égal à 45 heures hebdomadaire sur 52 semaines.

Le nombre d'heures mensuelles est donc de :

45 h x 52 semaines = 195 heures / mois
12 mois

Rémunération minimale mensuelle = 4,76 € net x 195 heures = 928,20 €

Nombre d'heures Travaillées / mois	Taux horaire net conseillé (Métropole et DOM)	Taux horaire net conseillé (Alsace / Moselle)
De 170 h à 194 h	3,71 € / h	3,64 € / h
De 140 h à 169 h	3,96 € / h	3,88 € / h
De 139 h à 110 h	4,20 € / h	4,12 € / h
De 109 h à 80 h	4,45 € / h	4,36 € / h
De 79 h à 50 h	4,70 € / h	4,61 € / h
En-dessous de 50 h	4,95 € / h	4,85 € / h

CONSEIL :

Ne jamais donner votre taux horaire par téléphone, donnez-le lors de l'entretien et après avoir calculé votre nombre d'heures de travail mensuel.

> INDEMNITÉS REPAS

Les repas fournis par les parents employeurs sont considérés comme un avantage en nature et, par conséquent, doivent

être calculés à leur valeur réelle et ajoutés au revenu imposable.

Pour l'année 2020, la base forfaitaire est de 4,90 €.



Besoin d'un renseignement ?
Contactez Marie-Claire Dufros Assistante fédérale
au 06 79 14 95 62 ou mc.dufros@fgta-fo.org

FO

Assistances maternelles

Syndicat Assistante Maternelle FO
15, avenue Victor Hugo - 92170 Vanves
Tél. : 01 86 90 43 60

www.assistantematernelle.info

<https://www.facebook.com/assistante.maternelle.FO>